RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Hinode
Code du produit	:	C01828
Type de produit	:	WG (Granulés a disperser dans l'eau)
Autres moyens d'identification	:	Flonicamid 50%

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Insecticide
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Produits phytopharmaceutiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Certis Belchim B.V.- France
14 place Georges Pompidou
78180 Montigny-le-Bretonneux
France
T +33 1 34 91 90 00
info.fr@certisbelchim.com, www.certisbelchim.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 1235 239670
24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	Centre antipoison d'Angers. C.H.U. 4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9.	+33 2 41 48 21 21
	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes. CHRU. Hôpital Pontchaillou, Pavilion Clemenceau. 2 rue Henri-le-Guilloux 35043.	+33 2 99 59 22 22
	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen. Hôpital Charles Nicolle. 1, rue de Germont 76031.	
	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
	Centre antipoison de Bordeaux. GH Pellegrin. 33076 Bordeaux Cedex.	+33 5 56 96 40 80
	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble. CHRU Hôpital Albert Michallon. BP 217 38043.	

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
	Centre antipoison de Lyon. Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT). Site Lacassagne. 162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03.	+33 4 72 11 69 11
	Centre antipoison de Marseille. Hôpital Sainte Marguerite. 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09.	+33 4 91 75 25 25
	Centre antipoison de Paris. Hôpital Fernand Widal. 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10.	+33 1 40 05 48 48
	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims. Hôpital Maison Blanche. 45, rue Cognac-Jay 51092.	
	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG. Hôpitaux universitaires. 1 Place de l'Hôpital. BP 426 67091 Strasbourg Cedex.	+33 3 88 37 37 37
	Centre antipoison région Occitanie. Hôpital Purpan. Pavillon Louis Lareng. Place du Docteur Baylac. TSA 40031 31059 Toulouse 9.	+33 5 61 77 74 47
	Centre antipoison de Lille. CHU de Lille. 5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex.	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44
	Centre antipoison de Nancy. CHRU de Nancy. Hôpital Central. 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy.	+33 3 83 22 50 50
	NCEC Carechem Emergency Number.	+33 1 72 11 00 03 Un numéro local pour la France. Un interprète français sera automatiquement recherché.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Très persistant et très mobile	EUH451
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP)	:	EUH451 - Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	:	P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient du Maléate de Disodium (ISO) (CAS: 371-47-1). Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	:	SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Pour plus d'informations concernant les phrases supplémentaires, veuillez vous référer à l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
flonicamid (ISO); N-(cyanométhyl)-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-carboxamide (Pesticides et ingrédients actifs)	N° CAS: 158062-67-0 N° Index: 616-216-00-9	50%<C<80%	vPvM, EUH451 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) EUH401
Kaolin	N° CAS: 1332-58-7 N° CE: 310-194-1	5%<C<15%	Non classé
Silicon dioxide	N° CAS: 7631-86-9 N° CE: 231-545-4	C<10%	Non classé
Methylnaphtalenesulphonic acid/formaldehyde, copolymer, sodium salt	N° CAS: 81065-51-2	1%<C<5%	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
2,5-Furandione, polymer with 2,4,4-trimethylpentene, sodium salt	N° CAS: 37199-81-8	1%<C<5%	Eye Irrit. 2, H319
Docusate sodium	N° CAS: 577-11-7 N° CE: 209-406-4 N° REACH: 01-2119491296-29	1%<C<5%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Isotridecanol, ethoxylated	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	1%<C<5%	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Disodium maleate	N° CAS: 371-47-1 N° CE: 206-738-1	0,1%<C<0,5 %	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
toluène	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3	C<0,2%	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Amener le sujet à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements avant le rinçage. Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et abondant. Ne pas utiliser de produits (chimiques) neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Autoprotection du secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse polyvalente. de la poudre ABC. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Moyens d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de vapeurs toxiques et corrosives. Cyanure d'hydrogène. Acide fluorhydrique. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Gants. Vêtements de protection ininflammables. Production de nuage de poussières : appareil à oxygène/air comprimé. Exposition à la chaleur/aux incendies : appareil à oxygène/air comprimé. Combinaison étanche aux gaz. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Eviter la production de poussières. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Gants de protection. Vêtements de protection. Production de nuage de poussières : appareil à oxygène/air comprimé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Ne pas rejeter dans les égouts. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer et contenir le déversement. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations	:	Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Ne pas rejeter les déchets à l'évier. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. Contact avec la peau : refer to section 4.1. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé. Conserver à température ambiante.

Chaleur et sources d'ignition : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1. Insecticide. Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hinode	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m³
	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VLEP 8h (OEL TWA)	76,8 mg/m³
	20 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	384 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Toxique pour la reproduction de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée. Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit

Hinode	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)

toluène (108-88-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m³
	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VLEP 8h (OEL TWA)	76,8 mg/m³
	20 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	384 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Toxique pour la reproduction de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée. Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
des vêtements de protection

Protection des mains:
Protection obligatoire des mains (gants de protection)

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Pour La France: Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	brun.
Apparence	:	Granulés.
Odeur	:	Légère odeur d'ammoniaque.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Ininflammable
Propriétés explosives	:	Non applicable.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable Combustion non entretenue
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	8,3 (1%; 22°C)
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Solubilité	:	soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	543 kg/m³
Densité relative	:	0,543
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion non entretenue	:	Oui

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la production de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hinode	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,36 mg/l

flonicamid (ISO); N-(cyanométhyl)-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-carboxamide (158062-67-0)	
DL50 orale rat	884 mg/kg mâle
DL50 orale	1768 mg/kg de poids corporel femelle
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 4,9 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Methylnaphtalenesulphonic acid/formaldehyde, copolymer, sodium salt (81065-51-2)	
DL50 orale rat	4786 mg/kg de poids corporel

Docusate sodium (577-11-7)	
DL50 orale rat	> 2100 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	20 mg/l air

Silicon dioxide (7631-86-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5,01 mg/l (OECD 436)

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel

toluène (108-88-3)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 8,3 (1%; 22°C)

Indications complémentaires : Non irritant par application cutanée chez le lapin
(méthode OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 8,3 (1%; 22°C)

Indications complémentaires : Irritant par application oculaire chez le lapin
(méthode OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Non sensibilisant cutané chez le cobaye
(méthode OCDE 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Methylnaphtalenesulphonic acid/formaldehyde, copolymer, sodium salt (81065-51-2)	
Indications complémentaires	(méthode OCDE 471). (méthode OCDE 476)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

flonicamid (ISO); N-(cyanométhyl)-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-carboxamide (158062-67-0)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	7,32 – 44,1 mg/kg de poids corporel

Silicon dioxide (7631-86-9)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1800 – 3200 mg/kg de poids corporel (OECD 543)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Docusate sodium (577-11-7)	
NOAEL (oral, rat)	> 1000 mg/kg de poids corporel (OECD 408)

Silicon dioxide (7631-86-9)	
NOAEL (oral, rat)	> 1000 mg/kg de poids corporel (OECD 407)

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
NOAEL (oral, rat)	500 mg/kg de poids corporel/jour

Disodium maleate (371-47-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat)	1250 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat)	625 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Hinode	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hinode	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Daphnia magna)
CEr50 algues	> 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

flonicamid (ISO); N-(cyanométhyl)-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-carboxamide (158062-67-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OECD 203 [Lepomis macrochirus])
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OECD 202 [Daphnia magna])
CEr50 algues	> 100 mg/l (OECD 201 [Pseudokirchneriella subcapitata])
NOEC chronique poisson	10 mg/l (OECD 210 [Pimephales promelas])
NOEC chronique crustacé	3,1 mg/l (OECD 211 [Daphnia magna])
NOEC chronique algues	46 mg/l (OECD 201)

Methylnaphtalenesulphonic acid/formaldehyde, copolymer, sodium salt (81065-51-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	34 mg/l (OECD 202 [Daphnia magna])
CEr50 algues	74,4 mg/l (DIN 38412 [Desmodesmus subspicatus])

Docusate sodium (577-11-7)	
CL50 - Poisson [1]	49 mg/l (Danio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	6,6 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	164 mg/l (DIN 38412-8 [Pseudomonas putida])
CEr50 algues	83 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

Silicon dioxide (7631-86-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Pimephales promelas [OECD 203])

Silicon dioxide (7631-86-9)	
CE50 - Crustacés [1]	> 5000 mg/l (Daphnia magna [OECD 202])
CE50 72h - Algues [1]	> 173 mg/l (Desmodesmus subspicatus [OECD 201])
NOEC chronique crustacé	68 mg/l (Daphnia magna [OECD 211])
NOEC chronique algues	173 mg/l (Desmodesmus subspicatus [OECD 201])

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
CEr50 algues	3,4 mg/l (EU C.3 [Desmodesmus subspicatus])
NOEC chronique crustacé	218 µg/l (OECD 211 [Daphnia magna])

toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
CE50 - Crustacés [1]	3,8 mg/l (Ceriodaphnia dubia [US EPA])
CE50 72h - Algues [1]	134 mg/l (Chlamydomonas angulosa)
NOEC chronique poisson	1,4 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia [EPA 600/4-91-003])

12.2. Persistance et dégradabilité

Hinode	
Persistance et dégradabilité	Contient (un/des) composant(s) difficilement biodégradable(s).

flonicamid (ISO); N-(cyanométhyl)-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-carboxamide (158062-67-0)	
Biodégradation	50 %

Docusate sodium (577-11-7)	
Biodégradation	91 % (ISO 14593)

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
Biodégradation	> 60 % (OECD 301B)

toluène (108-88-3)	
Biodégradation	86 % (APHA)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hinode	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable

flonicamid (ISO); N-(cyanométhyl)-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-carboxamide (158062-67-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,24 (20°C)

Docusate sodium (577-11-7)	
BCF - Poisson [1]	0,89 – 9,3 l/kg (Cyprinus carpio)

toluène (108-88-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,73 (20°C)

12.4. Mobilité dans le sol

flonicamid (ISO); N-(cyanométhyl)-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-carboxamide (158062-67-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,77

Docusate sodium (577-11-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,32 – 1,1 (SRC PCKOCWIN v2.0)

toluène (108-88-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

flonicamid (ISO); N-(cyanométhyl)-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-carboxamide (158062-67-0)	
Autres informations	vPvM

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : -
Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Toluene		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable pour les préparations
La matière active utilisée dans les produits phytopharmaceutiques est déjà conforme car les substances actives sont exemptées en vertu de l'article 15 de REACH et approuvées comme enregistrées conformément au règlement 1107/2009.
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
1.1	Nom	**Modifié**
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	**Modifié**
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	**Modifié**
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	**Modifié**
2.2	Mentions de danger (CLP)	**Modifié**
2.2	Conseils de prudence (CLP)	**Modifié**
6.1	Mesures générales	**Modifié**
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	**Modifié**
6.3	Pour la rétention	**Modifié**
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	**Modifié**
8.2	Protection oculaire	**Modifié**

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
8.2	Protection des mains	**Modifié**
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	**Modifié**

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis

Abréviations et acronymes:	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
vPvM	Très persistant et très mobile
EUH451	Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Disodium maleate . Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
vPvM	EUH451	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Certis Belchim_2024-07-31

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.